

TITAN CEMENT INTERNATIONAL SA

Rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles

Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de Titan Cement International SA (la *Société*), qui se tiendra le jeudi 12 mai 2022 à 10h00 (CET) à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre, rue Achaion 1, Engomi, 2413 Nicosie.

PROCURATION

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société doit utiliser ce formulaire de procuration. Toute autre procuration ne sera pas acceptée.

Pour être valable, le présent formulaire de procuration doit être reçu par la Société au plus tard le vendredi 6 mai 2022. Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire signé à l'adresse électronique general-meeting@titancement.com dans le délai mentionné ci-dessus.

Les actionnaires détenant des actions via Euroclear peuvent également désigner leur mandataire par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme d'ABN AMRO (lien www.abnamro.com/evoting), à condition que l'intermédiaire financier de l'actionnaire soit affilié à cette plateforme, au plus tard le vendredi 6 mai 2022.

Dans l'intérêt du bon ordre, veuillez noter que l'actionnaire soussigné devra également accomplir les formalités d'admission visées dans l'avis de convocation.

Le soussigné (nom et prénom / nom de la personne morale) (l'*Actionnaire*)

Domicile / Siège

Propriétaire de _____ actions dématérialisées / nominatives (*biffer la mention inutile*) de Titan Cement International SA désigne par la présente la personne suivante comme mandataire (le *Mandataire*) avec le droit de remplacement :

Mme Eleni Papapanou, Secrétaire de la Société

ou

(veuillez compléter les données ci-dessous si vous souhaitez désigner un mandataire de votre choix)

Nom et prénom :

Domicile :

afin de le/la représenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société qui se tiendra **le jeudi 12 mai 2022 à 10h00 (CET)** à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre, rue Achaion 1, Engomi, 2413 Nicosie (**l'Assemblée**), ayant l'ordre du jour ci-dessous, ou à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou une partie de celui-ci, et de voter en son nom sur chacune des résolutions proposées suivantes comme suit :

(Veuillez cocher les cases adéquates)

1. Rapport annuel du Conseil d'administration et Rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte du Rapport annuel du Conseil d'administration concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces deux rapports sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du Rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Approbation des Comptes annuels statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (y compris l'affectation des résultats).

Résolution proposée : Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'affectation des résultats de la période telle que proposée par le Conseil d'administration de la Société dans son Rapport annuel.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

4. Approbation du Rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Approbation du Rapport de rémunération présenté par le Conseil d'administration, tel que préparé par le Comité de rémunération et intégré au Rapport annuel.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

5. Décharge des membres du Conseil d'administration de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : *Décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :*

Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canelopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler (à compter du 31 décembre 2021), Ioannis Paniaras (à compter du 13 mai 2021), Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Stylianos Triantafyllides, Dimitris Tsitsiragos, Maria Vassalou, Vassilos Zarkalis, Mona Zulficar.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

6. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : *Décharge au commissaire de la Société, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est sis 1831 Diegem, 5 Culliganlaan, Bruxelles, représenté par Didier Delanoye, pour l'exercice de son mandat de commissaire de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

7. Approbation de la cooptation par le Conseil d'administration de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : *Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de confirmer le mandat de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante, respectant tous les critères d'indépendance prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et de ratifier la décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2021 de la désigner en tant qu'administratrice à compter du 31 décembre 2021 afin de mener à son terme le mandat de Mme Maria Vassalou, à savoir jusqu'au 12 mai 2022. Le CV de Mme Lyn Grobler peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://titan-cement.com/>).*

Résolution proposée : *Approbation de la cooptation de Mme Lyn Grobler comme administratrice indépendante de la Société à compter du 31 décembre 2021 afin de mener à son terme le mandat de Mme Maria Vassalou, à savoir jusqu'au 12 mai 2022. Cette désignation prend fin immédiatement après la présente Assemblée.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration et nomination de nouveaux membres.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration, c'est-à-dire Mmes et MM. Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriacos Riris, Stylianos Triantafyllides, Dimitris Tsitsiragos, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar, prennent fin immédiatement après la présente Assemblée. M. Stylianos Triantafyllides a volontairement décidé de ne pas se représenter à l'issue de son mandat de trois ans et tous les membres du Conseil d'administration lui expriment leur sincère gratitude pour son engagement au sein du Conseil. Sur proposition du Comité de Nomination, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats de Mmes et MM. Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Leonidas Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn Grobler, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriacos Riris, Dimitris Tsitsiragos, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar pour un nouveau terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 et de nommer deux femmes en tant que nouveaux membres du Conseil d'administration.

Les CV des membres actuels du Conseil d'administration peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://titan-cement.com/>).

Sur proposition du Comité de Nomination, il est proposé à l'Assemblée de nommer Mmes Natalia Nicolaidis et Theodora Taoushani en tant qu'administratrices indépendantes de la Société pour un mandat de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Les CV des nouveaux membres proposés peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

Les mandats des membres du Conseil seront rémunérés conformément à la Politique de rémunération qui a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 14 mai 2020.

Résolutions proposées :

- a. Renouvellement du mandat de M. Efstratios – Georgios Arapoglou en tant qu'administrateur indépendant de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Efstratios – Georgios Arapoglou satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

- b. Renouvellement du mandat de M. Kyriacos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Kyriacos Riris satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

- c. Renouvellement du mandat de M. Michael Colakides en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- d. Renouvellement du mandat de M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- e. Renouvellement du mandat de M. William Antholis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. William Antholis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- f. Renouvellement du mandat de M. Andreas Artemis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Andreas Artemis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- g. Renouvellement du mandat de M. Leonidas Canellopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- h. Renouvellement du mandat de M. Haralambos (Harry) David en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Harry David satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- i. Renouvellement du mandat de Mme Lyn Grobler en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Lyn Grobler satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- j. Renouvellement du mandat de M. Ioannis Paniaras en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- k. Renouvellement du mandat de Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administratrice exécutive de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- l. Renouvellement du mandat de M. Dimitris Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. M. Dimitris Tsitsiragos satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- m. Renouvellement du mandat de M. Vassilios Zarkalis en tant qu'administrateur exécutif de la Société, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

POUR CONTRE ABSTENTION

- n. Renouvellement du mandat de Mme Mona Zulficar en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Mona Zulficar satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- o. Nomination de Mme Natalia Nicolaidis en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Natalia Nicolaidis satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

- p. Nomination de Mme Theodora Taoushani en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025. Mme Theodora Taoushani satisfait aux critères d'indépendance énoncés dans le Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

POUR CONTRE ABSTENTION

9. Modification de la Politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue le 14 mai 2020 en ce qui concerne les honoraires annuels du Président.

Résolution proposée : *Approbation de la modification des honoraires annuels du Président du Conseil d'administration, qui sont portés de 200 000 euros bruts à 235 000 euros bruts par an.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

10. Renouvellement du mandat du commissaire de la Société et approbation de ses honoraires.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : *Le Conseil d'administration informe l'Assemblée que le mandat du commissaire, PriceWaterhouseCoopers, Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, représentée par M. Didier Delanoye, expire à l'issue de la présente Assemblée. Sur recommandation du Comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de renouveler le mandat de la SRL PriceWaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC »), dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désigne M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour la représenter et lui confie l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Les honoraires annuels du commissaire pour son mandat s'élèvent à 141 850 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.*

Résolution proposée : *Renouvellement du mandat de la SRL PriceWaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises (« PwC »), dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désigne M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour la représenter et lui confie l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024). L'Assemblée approuve les honoraires annuels du commissaire pour son mandat, qui s'élèvent à 141 850 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

11. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans les documents de prêt internationaux, mais nécessitent en vertu du droit belge l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires).

Résolution proposée : *Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la*

Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société,

(A) inclusions dans les accords ci-dessous :

- a. un accord de crédit syndiqué en euros de 208 000 000 euros daté du 10 avril 2017 tel que modifié avec TITAN GLOBAL FINANCE PLC et Titan Cement International S.A en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et HSBC Plc en tant qu'agent, entre autres ;
- b. un accord de crédit en leks albanais de 620 000 000 leks daté du 3 juin 2021 avec ANTEA CEMENT SH.A. en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et Alpha Bank Albania en tant que prêteur ;
- c. un accord de crédit de 200 000 000 livres égyptiennes, initialement daté du 11 mars 2015, tel que modifié, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en tant qu'emprunteur, HSBC Bank Egypt S.A.E. en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;
- d. un accord de crédit en euros de 30 000 000 euros daté du 25 octobre 2021 avec TITAN GLOBAL FINANCE PLC en tant qu'emprunteur, Titan Cement International S.A. en tant que garant et Itau BBA International plc en tant que prêteur ;
- e. un accord de crédit de 480 000 000 dinars serbes, initialement daté du 3 décembre 2015, tel que modifié, entre TCK DOO KOSJERIC en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Beograd en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;
- f. un accord de crédit de 1 200 000 euros, daté du 6 décembre 2021, tel que modifié, entre Sharrcem SH en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Kosovo en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ; et
- g. un accord de crédit de 1 300 000 euros, daté du 6 décembre 2021, tel que modifié, entre Sharrcem SH en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Kosovo en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ; et

(B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :

- i. lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations de financement bilatérales, « club deal » ou syndiquées, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de prêts d'actions ou d'instruments similaires (y compris par le biais d'un placement privé), d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé aux fins générales de l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, investissements, opérations de refinancement et distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 euros (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;

- ii. conclut ou garantit toute opération sur dérivé dans le cours ordinaire des activités de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin de se protéger contre les fluctuations d'un taux ou d'un prix ou d'en tirer profit.

POUR CONTRE ABSTENTION

12. Procuration

Résolution proposée : Octroi d'une procuration à MM. Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Mme Sophie Rutten (Allen & Overy Belgium LLP) et Mme Susana Gonzales (Allen & Overy (Belgium) LLP), chacun agissant indépendamment, à l'effet de rédiger, exécuter et signer tous documents, actes et formalités et de donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, en ce compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2021, ainsi que du rapport annuel et du rapport du commissaire y afférents, auprès de la Banque Nationale de Belgique, la publication des nominations et des extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec le droit de déléguer.

POUR CONTRE ABSTENTION

[Compte tenu de l'évolution de la pandémie et des restrictions de rassemblement susceptibles d'être en vigueur à Chypre au moment de l'Assemblée, les actionnaires sont invités, mais pas obligés, à nommer Mme Eleni Papapanou, la Secrétaire de la Société, comme Mandataire, afin de réduire le nombre de personnes susceptibles d'assister physiquement à l'Assemblée.]

Conformément à l'article 7:143, §4 du Code belge des sociétés et associations, s'il existe un conflit d'intérêts potentiel entre l'Actionnaire et le Mandataire, les règles suivantes s'appliquent :

- (i) le mandataire doit divulguer les faits pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien ;
- (ii) le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote en nom de l'actionnaire que si elle/il a reçu des instructions de vote spécifiques pour chaque point de l'ordre du jour.

À cet égard, veuillez noter que Mme Eleni Papapanou, Secrétaire de la Société, est également une employée de Titan Cement Company S.A., une filiale de la Société, et qu'à ce titre, elle se trouve dans une situation de conflit d'intérêts conformément à l'article 7:143, §4, 3° du Code belge des sociétés et des associations.

Sous réserve de ce qui précède, si l'Actionnaire n'a pas donné d'instructions de vote concernant une ou plusieurs résolutions proposées, le Mandataire votera en faveur des résolutions proposées concernées.

L'Actionnaire reconnaît avoir été informé du fait qu'après la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des

points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Au plus tard le mercredi 27 avril 2022, la Société publiera un ordre du jour révisé si elle a valablement reçu de nouveaux points ou de nouvelles propositions de décision à ajouter à l'ordre du jour de l'Assemblée. Dans ce cas, la Société fournira également aux actionnaires un formulaire de procuration mis à jour intégrant les nouveaux points ou les nouvelles propositions de décision et les règles indiquées ci-dessous s'appliqueront :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour révisé de l'Assemblée, elle restera valide pour les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient initialement mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour révisé intégrant une ou plusieurs nouvelles propositions de décision sur des points mentionnés initialement dans l'ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarte, lors de l'Assemblée, des instructions de vote éventuellement données initialement par l'Actionnaire si le Mandataire estime que l'exécution de ces instructions risquerait de mettre en péril les intérêts de l'Actionnaire. Le Mandataire doit informer l'Actionnaire au cas où il s'écarte des instructions de vote de celui-ci ;
- (c) si la Société a publié un ordre du jour révisé incluant de nouveaux points, la loi exige que le présent formulaire de procuration précise si le Mandataire est autorisé à voter sur ces nouveaux points ou s'il doit d'abstenir.

Compte tenu des instructions reprises au point (c) ci-dessus, l'Actionnaire (*veuillez cocher la case adéquate*) :

autorise le Mandataire à voter les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si l'Actionnaire n'a pas coché l'une des cases ci-dessus ou a coché les deux cases, le Mandataire s'abstiendra de voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ont valablement donné une procuration ne peuvent plus voter à l'Assemblée en personne, par correspondance ou à distance durant l'Assemblée.

L'Actionnaire donne tous pouvoirs au Mandataire pour signer, en son nom et pour son compte, toutes les listes de présence et les procès-verbaux relatifs à l'Assemblée ayant l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société accorde la plus grande importance à la protection et à la sécurité des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre des Assemblées. Les actionnaires peuvent consulter l'Avis de Confidentialité à l'attention des Actionnaires pour information au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel et des droits qui leur sont conférés en vertu du règlement général sur la protection des

données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD »). L'Avis de Confidentialité est disponible sur le site Internet de la Société (lien : https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy_Note_for_shareholders_FR.pdf).

Lieu: _____

Date: _____ 2022

Signature(s):

Les personnes morales doivent préciser le(s) nom(s), prénom(s) et qualité de la (des) personne(s) physique(s) signant en leur nom. Si l'Actionnaire n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire de procuration lui-même ou elle-même, le(s) signataire(s) déclare(nt) et garantit(-issent) à la Société d'avoir les pleins pouvoirs de signer ce formulaire de procuration pour le compte de l'Actionnaire.
